

134 TOCQUEVILLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Place du Président Mithouard – 75007 Paris
530 851 682 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 21 MAI 2025**

* * *

**PRISES PAR CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIÉS EXPRIMÉ DANS UN ACTE CONFORMÉMENT
AUX STIPULATIONS DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS**

L'an deux mille vingt-cinq,
Les vingt-cinq mars,

Les soussignés :

Monsieur Jean-Marc VAUGUIER,
titulaire de 70 parts sociales

Madame Sylvie VAUGUIER,
titulaire de 30 parts sociales

Représentant l'ensemble des Associés de la société **134 TOCQUEVILLE**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est fixé au 5 Place du Président Mithouard – 75007 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 530 851 682,

ont pris à l'unanimité les décisions suivantes (ci-après désignées les « **Décisions** ») portant sur l'ordre du jour ci-après :

1. *Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises,*
2. *Démission de Monsieur Nicolas Vauguier de ses fonctions de co-gérant de la Société,,*
3. *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.*

* *

*

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises

Les Associés,

approuvent expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises,

conviennent expressément de signer le présent procès-verbal par voie de signature électronique et **déclarent** en conséquence que la version électronique du procès-verbal constitue l'original du document et est parfaitement valable entre eux.

renoncent à la communication des documents nécessaires à l'information des Associés préalablement à la prise des présentes Décisions et à se prévaloir à quelque titre que ce soit, des dispositions des statuts dans ce cadre ou relatives au délai d'information ou de manière plus générale au droit d'information,

renoncent sans réserve à titre définitif et irrévocable à tout droit, contestations, recours quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de son dirigeant concernant les modalités et délais de mise à disposition des documents d'information de sorte que la validité des décisions dans le sens décidé par les présentes Décisions ne saurait être remise en cause.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Démission de Monsieur Nicolas Vauguier de ses fonctions de co-gérant de la Société

Les Associés après avoir au préalable rappelé :

- que Monsieur Nicolas VAUGUIER exerçant une activité sous le régime micro-fiscal ne peut eu regard à l'article L.613-7 du code de la sécurité sociale et du courrier de l'URSSAF en date du 12 mai 2025 exercer des fonctions de gérant majoritaire d'une Société pour pouvoir continuer à bénéficier du régime auto-entrepreneur. *Ce qui n'est pas le cas pour Monsieur Nicolas VAUGUIER, qui a été nommé aux fonctions de gérant non associé de la Société,*
- qu'en conséquence de ce qui précède Monsieur Nicolas VAUGUIER, souhaitant préserver son activité de micro-entrepreneur, a présenté sa démission de ses fonctions de co-gérant de la Société avec effet au 25 mars 2025,

prennent acte de la démission des fonctions de co-gérant de Monsieur Nicolas avec effet au 25 mars 2025 **et décident** ne pas procéder à son remplacement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux Décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions unanimes des Associés qui a été signé par l'ensemble des Associés et sera retranscrit dans le registre des délibérations des Associés.

Les Associés **décident** de signer le présent procès-verbal par voie de signature électronique via le système « Universign » et **déclarent** en conséquence que la version électronique du procès-verbal constitue l'original du document.

Les Associés **déclarent** que l'acte en présence, sous sa forme électronique, constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du code civil et pourra valablement leur être opposé.

Afin d'éviter toute ambiguïté, en apposant leurs signatures respectives sur le procès-verbal par le biais du service Universign, les Associés de la Société seront réputés avoir signés le procès-verbal dans son intégralité, étant précisé que chacun des signataires ne recevant pas d'exemplaire original dudit procès-verbal (i) renonce expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1375 du code civil et (ii) se verra remettre une copie dudit présent procès-verbal à sa demande.

Fait le 21/05/2025 et signé aux jours et heures indiqués par le système de signature électronique.

SIGNATURE	SIGNATURE
_____ Mme Sylvie VAUGUIER	_____ M. Jean-Marc VAUGUIER